



PROCES VERBAL DE SEANCE

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance du 28 février 2025

Présents : 7

Votants : 9

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt et un février 2025 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, TARU Laurie

Représentés : GRACIA Julian par CAMBON Nicolas
GOLIEZ Xavier par TARU Laurie

Excusés : -

Absents : CABANES Nadège, DELAIR Julie

Secrétaire de séance : TARU Laurie

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du PV du conseil du 27/12/2024

DELIBERATIONS :

- ✓ Délibération n° 01 : Participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire
- ✓ Délibération n° 02 : Transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au SIAEP des Rives du Tarn
- ✓ Délibération n° 03 : Admission en non-valeur
- ✓ Délibération n° 04 : Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie
- ✓ Délibération n° 05 : Espace publique réaffectés – Procédure
- ✓ Délibération n° 06 : Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice dans les nomenclatures M4
- ✓ Délibération n° 07 : Suppression d'emploi d'adjoint technique contractuel
- ✓ Délibération n° 08 : Création d'un emploi permanent à temps non complet
- ✓ Délibération n° 09 : Convention CNRACL du CDG12
- ✓ Délibération n° 10 : Remboursement de redevances d'assainissement

ORIENTATION BUDGETAIRE

PROJETS EN COURS

QUESTIONS DIVERSES

- Demandes de subventions extérieures
- Demande de pose d'un nouvel éclairage public
- Voie Romaine
- Réaffectation des locaux
- Opérations de voirie par les services de la Communauté de Communes

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20250228-01 : Participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 février 2025,

A compter du 1er janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

En conséquence, la commune de Murasson qui n'avait pas déjà mis en place cette participation doit délibérer en vue de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et réglementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
FIXE le montant mensuel de la participation à 25 € par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, aux chapitres et articles concernés.

Délibération n° 20250228-02 : Transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au SIAEP des Rives du Tarn

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ; Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » obligatoire au 1er janvier 2020 ;
Vu l'article 1er de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui revoit notamment les dispositions de la loi NOTRe ;
Vu la proposition de loi engageant la suppression de l'obligation de transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux intercommunalités votée au Sénat le 17 octobre 2024 ;
Vu la démission du premier Ministre le 5 décembre 2024 ; en l'état de droit le transfert obligatoire au 1er janvier 2026 subsiste ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP des Rives du Tarn qui est actuellement un SIVU souhaite modifier ses statuts et passer en SIVOM, Syndicat à la carte courant 2025 ;

Considérant que sur le plan comptable, l'ensemble des éléments d'actif et de passif sont voués à être transféré au budget annexe « assainissement collectif » du SIAEP des Rives du Tarn,

A ce titre, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal son inquiétude de transférer, à dater du 1er janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune au SIAEP des Rives du Tarn ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- De reporter la décision de transférer ou non, à dater du 31 décembre 2025, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune au SIAEP des Rives du Tarn, étant donné le manque d'informations et de clarté sur les projets de transferts.

- De donner pouvoir à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Délibération n° 20250228-03 : Admission en non-valeur

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune.

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2022	T-80-1		SEVENO Cheyenne	Personne disparue	300-DIVERS	6541	30,00
2022	T-105-1		SEVENO Cheyenne	Personne disparue	300-DIVERS	6541	48,00
			Total pour SEVENO Cheyenne				78,00
			TOTAL DE LA LISTE				78,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- Approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 78€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-annexée, dressée par le comptable public.

- Autoriser l'inscription de ces créances au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur)

Délibération n° 20250228-04 : Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents
- Composition du Conseil d'Administration
- Attributions du Conseil d'Administration
- Rôle du directeur d'agence
- Commission de travail thématiques entre élus

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n° 20250228-05 : Espace public réaffectés – Procédure

Vu la délibération n° 20241011-04 prise par la commune de Murasson et actant le lancement d'une opération de régularisation foncière des espaces publics sur le territoire communal,

Madame le Maire souhaite valider avec le Conseil Municipal les différentes actions de la procédure, à adapter selon la situation des biens à céder, à savoir :

1. Biens appartenant au domaine public : Une délibération sera prise afin de constater la désaffectation du bien, attestant ainsi qu'il n'a plus d'utilité publique, puis de prononcer son déclassement, permettant son passage dans le domaine privé communal. Cette étape est nécessaire avant toute cession, les biens du domaine public étant inaliénables.
2. Biens appartenant au domaine privé : Ces biens étant déjà aliénables, ils peuvent être vendus en l'état sans procédure préalable de déclassement.
3. Une enquête publique ne sera nécessaire que dans les cas suivants :
 - Lorsque le terrain est utilisé par le public
 - Lorsque la vente entraîne une modification de la circulation.
4. Cession des biens : Toute cession devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal précisant :
 - La description du bien concerné,
 - Le prix de vente,
 - L'identité de l'acheteur.
5. Les frais de géomètre expert ainsi que de notaires seront supportés par les acheteurs des biens.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- D'approuver la procédure de régularisation foncière précédemment citée
- De charger la Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Délibération n° 20250228-06 : Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice dans les nomenclatures M4

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice auxquels ils se rapportent en application du principe d'indépendance des exercices ;

CONSIDERANT que cette procédure comptable a pour finalité d'améliorer la sincérité des comptes et du résultat de l'exercice budgétaire ;

CONSIDERANT que pour les dépenses il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées avant le 31 décembre N, lesquelles doivent faire l'objet d'une charge à payer ;

CONSIDERANT que pour les produits il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre N, devant faire l'objet d'un produit à recevoir ;

CONSIDERANT que, tant pour les dépenses que les recettes, il s'agit des dépenses et recettes de fonctionnement payables d'avance payées en N dont une partie concerne l'exercice N+1, lesquelles doivent faire l'objet de charges ou produits constatés d'avance ;

CONSIDERANT en outre que le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive - par mois, trimestre, semestre ... - telles que les factures téléphoniques ou d'électricité, n'est pas de nature à améliorer significativement l'information financière et budgétaire dès lors que les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'absence de rattachement des charges et des produits récurrents.
- DE FIXER un seuil de rattachement de 1 000 €.

Délibération n° 20250228-07 : Suppression d'emploi d'adjoint technique contractuel

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient à ce même Conseil de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'absence de rentrée scolaire 2024-2025, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique contractuel occupé par Mme Martine LEBON pour une durée déterminée de 12 mois du 01/06/2024 au 31/05/2025.

Cette suppression est soumise à l'avis du Comité social territorial, qui s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 07 novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique contractuel.

Sur le rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- 1- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27h30, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territorial.
- 2- De verser à Mme Martine LEBON une indemnité de licenciement calculée selon les règles applicables dans la fonction publique et sera versée au mois de mars 2025.

3- Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 20250228-08 : Création d'un emploi permanent à temps non complet (Secrétaire général de mairie)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la mise en disponibilité pour convenance personnelle de Madame Anne SÉNÉGAS, occupant le poste de Secrétaire de Mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe en catégorie C, à compter du 01 juillet 2024 et pour une durée de deux ans,

Vu l'impossibilité de prolonger Monsieur Julien ROUZÉ sur son emploi non permanent créé pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité qu'il aura effectué sur une période de 12 mois du 04 septembre 2023 au 03 septembre 2024,

Vu la création de l'emploi permanent à temps complet pour une durée d'un an pour assurer la continuité de service qu'il aura effectué sur une période de 12 mois du 04 septembre 2024 au 03 septembre 2025,

Vu, la déclaration de vacance de poste N° 012250205000310 du 05 février 2025 auprès de l'emploi territorial,

Vu la fermeture de la classe unique de l'école en septembre 2024 qui a engendrée une baisse d'activité et le départ de deux agents,

Vu la nécessité pour la commune d'assurer la continuité du service et ce sur un emploi à temps non complet d'une quotité de 20h pour une durée d'un an,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet de 20h afin d'assurer la continuité du service et ce pour une période de 1 an à compter du 04 septembre 2025.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- La création à compter du 04 septembre 2025 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions d'adjoint administratif principal de 2ème classe de catégorie C
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1an compte tenu de l'absence de candidats titulaires pour ce poste
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau V ou qualification reconnue comme équivalente et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 368 de la grille indiciaire des adjoints administratif principal de 2ème classe.
- Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Délibération n° 20250228-09 : Convention CNRACL du CDG12

Madame le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique, les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Madame le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement, et propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Délibération n° 20250228-10 : Remboursement de redevances d'assainissement

Vu le courrier des services du SPANC à Mme et M CAZALS évoquant le passage à son domicile, la commune s'est interrogée sur le paiement de redevances d'assainissement collectif pour leur habitation située 55 Calade des Ecoles 12370 Murasson,

Considérant qu'il a été constaté par les services de la commune que le logement n'est pas relié aux services d'assainissement collectif,

Considérant que la commune de Murasson a facturé à tort depuis 2016 une redevance d'assainissement collectif à ces administrés,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour des annulations de titres portant sur plusieurs années, dont des années antérieures à 2 ans,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement total des facturations émises auprès de Mme et M CAZALS en lien avec l'assainissement collectif, pour un montant total de 227.83€

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le remboursement total des factures émises auprès de Mme et M CAZALS concernant les redevances d'assainissement collectif, pour un montant de 227.83€
- Charge Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
PROJETS EN COURS

Mme le Maire souhaite définir la ligne directrice des opérations d'investissement prévues pour 2025, à savoir :

- La rénovation énergétique de la salle des fêtes, dont les travaux sont estimés à 297 876€ HT, avec une subvention accordée par l'état de 43 000€ et une éventuelle subvention du département qui pourrait prendre en charge entre 15% et 20% du projet.
- Le réaménagement de l'aire de jeu pour les enfants du village, avec une prévision budgétaire de 10 000€ au budget principal de la commune. Le projet de réaménagement sera étudié en réunion avec Mme le Maire et les conseiller(e)s référent(e)s à la jeunesse.
- Un achèvement des travaux du cimetière par l'aménagement d'un jardin du souvenir, à proximité du caveau dépositoire nouvellement posé.

Pour mémoire, les travaux de reprises des concessions à l'abandon se sont élevés à 28 610€, et 1 500€ supplémentaires de frais de constat par un commissaire de justice.

- L'acquisition de terrains par la commune, pour un budget prévisionnel de 25 000€.
- L'achat d'un système de sonorisation-micro portatif polyvalent pour les évènements extérieurs (Commémorations, etc...) pour un montant de 620€.

QUESTIONS DIVERSES

Demandes de subventions extérieures

L'école privée Saint-Michel de Belmont/Rance, ainsi que la MJC de Lacaune ont effectué en ce début d'année une demande de subvention auprès de la mairie. Cette dernière ne souhaite pas y répondre favorablement étant donné que les adhésions des parents et adhérents de ces structures ont déjà pour intérêt de couvrir leurs frais de fonctionnement.

Demande de pose d'un nouvel éclairage public

La mairie a reçu en date du 20 janvier 2025 une demande d'installation d'un nouveau point lumineux d'éclairage public, dans le but d'éclairer le carrefour entre La Vernière et le Pradal. L'emplacement est cours de validation.

Voie Romaine

Mme le Maire, informe les élus que la voie Romaine, chemin communal traversant la commune, a fait l'objet de travaux agricoles sans autorisation.

Réaffectation des locaux

Mme le Maire évoque les locaux de l'école et de l'appartement. Étant donné que l'enquête n'est pas terminée concernant les affaires scolaires, la municipalité ne souhaite pas entamer de nouveau projet pour le moment.

Le sujet sera à l'ordre du jour au prochain Conseil fixé le 11 avril 2025 à 20h30.

Opérations de voirie par les services de la Communauté de Communes

La communauté des communes a transmis la programmation des travaux routiers à l'ensemble des communes adhérentes pour la prochaine campagne de goudronnage.

Le service voirie de la Communauté procédera à la réflexion de la route de Falgayrolles, pour un montant de 7 852€.

Claude SEBE fait par d'une demande d'un curage de fossé sur la route de Couffouleux. La demande sera transmise au service concerné.

Fin de la séance : 23h10.

Madame Le Maire,
Céline GINIEIS

La secrétaire de séance,
Laurie TARU

